



CONTRAT DE SCOLARISATION ANNEE 2023-2024
ECOLE SAINT GREGOIRE
Etablissement catholique privé d'enseignement associé à
l'Etat par contrat d'association

ENTRE :

L' école Saint Grégoire sis 27 avenue de Grammont 37000 TOURS

Et

Monsieur et/ou Madame.....
Demeurant à.....
Représentant (s) légal (aux) de l'enfant désignés ci-dessous « le(s) parent(s) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant

sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique école Saint Grégoire, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chaque partie.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'école Saint Grégoire s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2023-2024, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer les prestations proposées, selon les choix définis par les parents.

Article 3 – OBLIGATION DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à scolariser l'enfant en classe de au sein de l'école Saint Grégoire pour l'année scolaire 2023-2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parents reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Saint Grégoire.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier précisé dans la convention financière. Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents sont payées par prélèvement bancaire mensuellement en dix fois.

Le règlement intérieur et l'autorisation du droit à l'image, annexés au présent contrat de scolarisation, sont à signer par le(s) parent(s) via le contrat d'engagement.

Ils seront à signer de nouveau à tout début d'année scolaire de l'enfant passée au sein de l'école Saint Grégoire.

Article 4 – COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages ou sorties scolaires...)
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves (APEL), association sportive (UGSEL), dont le détail et les modalités figurent dans la convention financière téléchargeables sur le site de l'Institution.

Article 5 – ASSURANCES

L'organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) Ecole Saint Grégoire prend à sa charge une assurance scolaire dont les garanties sont explicitées sur un document à télécharger sur le site de l'Institution.

Le(s) parent(s) peuvent contracter à leur convenance une assurance individuelle garantissant une couverture élargie.

Article 6 – DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre. Le paiement par la famille s'effectue dans les huit jours suivant la présentation de la facture.

Article 7- DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

7.1- Durée

La présente convention est d'une durée d'une année scolaire.

7.2-Inscription/ Réinscription

Pour réserver une place dans l'établissement, il est demandé, chaque année, aux familles de confirmer leur demande d'inscription ou de réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante (avec 100 € d'arrhes, comme stipulé dans la convention financière).

7.3-Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut pas être résiliée par l'établissement en cours d'année.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse, tout mois commencé est dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont les suivantes : déménagement, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

Seulement en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent au *prorata temporis*.

7.4-Résiliation au terme de l'année scolaire

Le(s) parent(s) informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant grâce au retour du coupon de réinscription distribué aux familles au cours du second trimestre de l'année scolaire à la date butoir fixée par l'établissement. Une non-réponse dans les délais impartis équivaut à une non-réinscription.

De son côté, l'établissement s'engage avant le 1er juin de l'année en cours à informer le(s) parent(s) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement etc.).

Article 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du ou des parents de l'enfant, le nom, prénom, adresse de l'enfant et courriel des parents sont transmis à l'association des parents d'élèves (APEL) de l'école Saint Grégoire (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du ou des parents de l'enfant, une photographie d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours. Elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles-RGPD-les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification avec informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A....., le

Signature(s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

